

Allaitement maternel et travail en Tunisie : Un défi à relever

Breast feeding and Work in Tunisia: A Challenge to Overcome

Pr Zahra Marrakchi

Association Hanen pour la promotion de l'allaitement maternel à but non lucratif
Maison du Médecin, rue Malaga. 2092-Tunis El Manar 1

L'allaitement maternel est reconnu comme la meilleure forme d'alimentation pour les nourrissons, favorisant leur développement optimal et réduisant la mortalité infantile (1). Pourtant, en Tunisie, le taux d'allaitement maternel exclusif chez les enfants de moins de six mois reste alarmant, atteignant seulement 17,8% selon l'enquête nationale MICS 2023 (2). Cette situation soulève des questions cruciales sur les obstacles rencontrés par les mères, notamment en ce qui concerne la conciliation entre l'allaitement et le retour au travail.

PROBLÉMATIQUE : LA TENSION ENTRE MATERNITÉ ET EMPLOI

La reprise du travail après l'accouchement est un moment critique pour de nombreuses mères (3). En Tunisie, le congé maternité était limité à deux mois dans le secteur public et à un mois dans le secteur privé, et récemment prolongé à trois mois (4), des durées bien en deçà des recommandations internationales qui préconisent un minimum de 18 semaines (5).

Cette situation crée une tension palpable entre le désir d'allaiter et les exigences professionnelles. Les mères se retrouvent souvent confrontées à des choix difficiles, où la continuité de l'allaitement est compromise par la nécessité de retourner au travail.

L'association Hanen pour la promotion de l'allaitement maternel a mené une enquête en 2023 auprès de 256

mères tunisiennes dont l'objectif était d'examiner les pratiques d'allaitement des mères tunisiennes confrontées à la reprise du travail. L'hypothèse principale était que la durée très courte du congé maternité constitue un frein majeur à la poursuite de l'allaitement

PRINCIPAUX RÉSULTATS : UN ENGAGEMENT FORT, MAIS DES CONDITIONS PRÉCAIRES

À travers une enquête en ligne, les répondantes ont été interrogées sur leur expérience d'allaitement, les modalités de leur retour au travail, ainsi que les soutiens et les obstacles rencontrés. Les résultats offrent un aperçu précieux des réalités vécues par ces mères, tout en mettant en évidence les lacunes dans le soutien institutionnel et familial.

Les résultats révèlent que 42,2 % des répondantes reprennent leur activité professionnelle alors que leur enfant n'a que deux mois, une période cruciale pour l'allaitement.

D'un autre côté, les résultats de l'enquête révèlent une mobilisation significative des mères autour de l'allaitement. En effet, 67 % des répondantes déclarent avoir allaité au moins six mois, un chiffre bien supérieur à la moyenne nationale. Cependant, cette volonté de poursuivre l'allaitement est souvent entravée par des conditions de travail peu favorables.

Corresponding Author:

Pr Zahra Marrakchi

Association Hanen pour la promotion de l'allaitement maternel à but non lucratif . Maison du Médecin, rue Malaga. 2092-Tunis El Manar 1

E-mail: zahra.marrakchi@fmt.utm.tn

L'enquête a mis en évidence plusieurs obstacles majeurs. Tout d'abord, l'accès à des espaces adaptés pour tirer le lait au travail est limité. Près de 39 % des mères ont dû utiliser des lieux inappropriés, tels que des toilettes ou des open spaces, pour exprimer leur lait. Cette situation non seulement décourage la pratique du tire-lait, mais affecte également le bien-être psychologique des mères.

De plus, bien que le droit à une heure d'allaitement soit inscrit dans la loi, son application reste problématique. Environ 12% des répondantes ont renoncé à exercer ce droit par crainte d'un impact négatif sur leur carrière. Ce constat souligne la nécessité d'une sensibilisation accrue et d'un soutien institutionnel pour garantir que les droits des mères soient respectés.

L'enquête révèle également un manque d'implication des professionnels de santé dans le soutien à l'allaitement. Moins de 15% des répondantes ont reçu des conseils de la part de médecins ou de sages-femmes, ce qui souligne une lacune dans l'accompagnement des mères. Les professionnels de santé pourraient jouer un rôle clé dans la préparation et le soutien à l'allaitement, en fournissant des informations et des ressources adaptées.

AXES À DÉVELOPPER : VERS UNE ACTION PUBLIQUE RENFORCÉE

Les résultats de cette enquête soulignent l'urgence d'une action publique renforcée et multidimensionnelle. Plusieurs axes doivent être développés pour améliorer la situation des mères allaitantes en Tunisie :

Amélioration des conditions de travail

Il est essentiel de garantir des aménagements matériels adéquats dans les lieux de travail, tels que des espaces dédiés à l'allaitement, des pauses spécifiques et la possibilité de réfrigérer le lait. Les employeurs doivent être sensibilisés à l'importance de soutenir les mères dans leur projet d'allaitement.

Sensibilisation et formation des professionnels de santé

Les professionnels de santé doivent être formés pour accompagner les mères dans leur projet d'allaitement. Des protocoles systématiques devraient être mis en place dans les centres de santé de proximité pour garantir un suivi adéquat et un soutien postnatal.

Renforcement des droits des mères

Il est crucial de garantir l'application effective des droits liés à l'allaitement au travail. Cela inclut la sensibilisation des mères à leurs droits et la mise en place de mécanismes de recours en cas de non-respect.

Soutien familial et communautaire

Le soutien des proches, notamment du conjoint et de la famille, est essentiel pour la réussite de l'allaitement. Des campagnes de sensibilisation pourraient être mises en place pour encourager un environnement familial favorable à l'allaitement.

Évaluation des politiques publiques

Il est nécessaire d'évaluer l'impact des réformes législatives sur les pratiques d'allaitement. Une étude de suivi pourrait permettre d'analyser les effets des changements récents sur la durée et la continuité de l'allaitement en Tunisie.

CONCLUSION

Un enjeu de santé publique et de justice sociale

L'allaitement maternel est un enjeu de santé publique majeur, mais il est également une question de justice sociale. Les résultats de cette enquête mettent en lumière les défis auxquels font face les mères tunisiennes dans leur volonté d'allaiter tout en travaillant. Il est impératif que les décideurs prennent en compte ces réalités pour élaborer des politiques publiques qui soutiennent réellement les mères dans leur parcours d'allaitement.

En donnant la parole aux mères, cette étude propose un éclairage nécessaire pour penser des solutions adaptées et équitables, respectueuses des réalités vécues. La conciliation entre allaitement et travail ne doit pas être un défi insurmontable, mais plutôt une réalité accessible à toutes les mères, pour le bien-être de leurs enfants et de la société dans son ensemble.

L'outil IA ChatGpt a été utilisé pour la révision linguistique

REFERENCES

1. Haut Conseil de la santé publique (HCSP). (2024). Rapport relatif à l'allaitement maternel. Paris: HCSP. Disponible en ligne : https://www.hcsp.fr/Explore.cgi/Telecharger?NomFichier=hcspr20240612_lallaitementmaternel.pdf
2. Institut National de la Statistique (INS). (2023). Enquête nationale par grappes à indicateurs multiples (MICS) – Résultats clés. Tunis : INS. Disponible en ligne : <https://www.ins.tn/sites/default/files/ftp3/files/publication/pdf/Livret%20FR%20-%20Re%CC%81cap%20des%20donne%CC%81es%20MICS%202023.pdf>
3. Dinour, L. M., Szaro, J. M., & McCarter-Spaulding, D. (2017). Return to work and breastfeeding intention and success: A systematic review. *Maternal & Child Nutrition*, 13(1), e12318.
4. République Tunisienne. (2024). Loi n° 2024-44 du 12 août 2024 relative à l'organisation des congés de maternité et de paternité dans la fonction publique et les secteurs public et privé. *Journal Officiel de la République Tunisienne*, n°99. Disponible en ligne : <https://natlex.ilo.org/dyn/natlex2/natlex2/files/download/116911/TUN-116911.pdf>
5. Organisation internationale du Travail (OIT). (2012). *Maternity and paternity at work: Law and practice across the world*. Genève : Bureau International du Travail. Disponible en ligne : https://www.ilo.org/global/publications/ilo-bookstore/order-online/books/WCMS_193968/lang--fr/index.htm
6. Article 64(a) du Code du Travail de 1966, modifié précédemment en 2017; Art.48 de la Loi No. 83-112